

**GARANTIE LIMITÉE OFFERTE
AUX MANUFACTURIERS DE PORTES ET FENÊTRES DU CANADA**

GARANTIE

Selon les termes, conditions, et limitations ci-incluses, «*Portes Patio Résiver Inc.*» (désignée ci-après «*Résiver*») garantit à «*L'acheteur original*» que le «*Produit couvert*» sera exempt de défauts pendant la période de la garantie.

«*Résiver*» sous-entend «*Portes Patio Résiver Inc.*» dont l'adresse principale est le 100, 181^e Rue, Beauceville Est, Québec, Canada, G5X 2T1.

«*L'acheteur original*» sous-entend l'acheteur initial du «*Produit couvert*» qui achète directement de *Portes Patio Résiver Inc.*

«*Produit couvert*» désignera tous les produits fabriqués et/ou assemblés par *Portes Patio Résiver Inc.*

COUVERTURE SPÉCIFIQUE DE LA GARANTIE

**GARANTIE LIMITÉE DE 20 ANS SUR LES EXTRUSIONS DE PVC
ET D'ALUMINIUM BLANCHES
(EXCLUANT LES MODÈLES NON ASSEMBLÉS OU VITRÉS EN TOTALITÉ PAR RÉSIVER)**

À compter de la date de mise en production, une garantie de vingt (20) ans s'applique aux extrusions de PVC et d'aluminium BLANCHES utilisées dans la fabrication des produits de "Résiver" (sauf si le PVC ou l'aluminium a été cloué ou endommagé) contre le pelage, le gondolage, le boursoufflement, le fendillement et la décoloration majeure non-uniforme. Cette garantie est sujette aux exceptions indiquées dans la section intitulée: «*Cas non couverts par cette garantie*».

**GARANTIE LIMITÉE DE 20 ANS SUR LE VERRE SIMPLE TREMPÉ
MODÈLES R-285, R-700 ET R-775**

À compter de la date de mise en production, une garantie de vingt (20) ans s'applique sur le verre simple trempé utilisée dans la fabrication des modèles R-285, R-700 et R-775 de «*Résiver*», contre le **bris spontané du verre**. Cette garantie couvre le remplacement du verre simple trempé pour une période de vingt (20) ans et est sujette aux exceptions indiquées dans la section intitulée : «*Cas non couverts par cette garantie*».

COUVERTURE SPÉCIFIQUE DE LA GARANTIE (SUITE)

GARANTIE LIMITÉE DE 10 ANS SUR LES UNITÉS SCÉLÉES (EXCLUANT LES MODÈLES NON ASSEMBLÉS OU VITRÉS EN TOTALITÉ PAR RÉSIVER **)

À compter de la date de mise en production, une garantie de dix (10) ans s'applique sur les unités scellées utilisées dans la fabrication des produits de "Résiver", contre la formation de films ou de dépôts de poussière entre les deux feuilles de verre causés par le manque d'étanchéité du joint et contre le **bris spontané du verre** qui se manifeste par une fissure dans le vitrage et non par un point d'impact. Cette garantie est sujette aux exceptions indiquées dans la section intitulée: «*Cas non couverts par cette garantie*».

**** Restriction non applicable pour les modèles R-285, R-700 et R-775**

GARANTIE LIMITÉE DE 10 ANS SUR LES EXTRUSIONS D'ALUMINIUM ET DE PVC PEINTURÉES (EXTRUSIONS PEINTURÉES PAR LES SOUS-TRAITANTS DE RÉSIVER) (EXCLUANT LES MODÈLES NON ASSEMBLÉS OU VITRÉS EN TOTALITÉ PAR RÉSIVER)

À compter de la date de mise en production, une garantie de dix (10) ans s'applique aux extrusions d'Aluminium et de PVC peinturées par un sous-traitant de «Résiver» et utilisées dans la fabrication des produits de «Résiver». Cette garantie couvre le pelage, le fissurage, le fendillement et la décoloration majeure non-uniforme. Cette garantie est sujette aux exceptions indiquées dans la section intitulée : «*Cas non couverts par cette garantie*».

GARANTIE LIMITÉE DE 1 AN (EXCLUANT LES MODÈLES NON ASSEMBLÉS OU VITRÉS EN TOTALITÉ PAR RÉSIVER **)

À compter de la date de mise en production, une garantie d'un (1) an s'applique aux défauts de fabrication identifiés par «Résiver» et aux défauts de quincaillerie et de coupe-froid utilisés dans la fabrication des produits de «Résiver». Cette garantie est sujette aux exceptions indiquées dans la section intitulée : «*Cas non couverts par cette garantie*».

**** Restriction non applicable pour les modèles R-285, R-700 et R-775**

CAS NON COUVERTS PAR CETTE GARANTIE

La garantie de «Résiver» ne s'applique pas ou ne couvre pas les cas suivants :

- Tout dommage causé par l'abus, de la négligence, un accident, le vandalisme, une catastrophe naturelle, une mauvaise manutention, **UNE INSTALLATION NON ADÉQUATE** (cadre non à l'équerre, tordu, courbé vers l'intérieur ou l'extérieur, etc.) ou un entretien inadéquat.
- Une infiltration d'eau non causée par une défectuosité du produit.
- Une défectuosité ou un dommage causé par un mauvais contrôle de la chaleur ou de l'aération. La condensation causée par un excès d'humidité dans la maison.
- Une défectuosité causée par un ajustement inadéquat du ou des panneau(x) coulissant(s) ou de la moustiquaire.
- Les installations non standards, incluant les murs en pente, les positions non verticales, à l'envers ou non à l'équerre.
- Un dommage causé par l'exposition aux vapeurs ou aux éléments corrosifs.
- Une défectuosité causée par l'ajustement naturel du bâtiment.
- La décoloration inégale causée par l'exposition au soleil ou une autre source de chaleur. L'exposition à un agent corrosif ou nocif, tels que des produits chimiques ou le sel (un lieu près de la mer).
- Toute déformation, boursoufle ou gondolement du PVC causé par l'application d'une peinture n'étant pas conçue à cette fin d'utilisation ou par l'application d'une peinture ayant un indice d'accumulation de chaleur « Heat Build-Up » qui provoquerait le dépassement de la limite de température permise au-delà de laquelle le PVC se déforme (ex : certaines peintures de couleur foncée, telles que le vert forêt, le brun foncé, le noir, etc.).
- Un produit non assemblé ou vitré en totalité par «Résiver». Restriction non applicable pour les modèles R-285, R-700 et R-775
- Toute modification ou tentative de réparations faite par une personne autre qu'un technicien de «L'acheteur original» et/ou par «Résiver» Inc.
- Toutes les parties du produit (sauf les composantes en bois) qui ont été peinturées ou vernies par le consommateur ou par l'acheteur et non par «Résiver» et/ou un de ses sous-traitants.

TERMES GÉNÉRAUX ET CONDITIONS

Aucune autre garantie n'est valide, sauf celles spécifiées dans ce document. «*Résiver*» n'assumera aucune responsabilité pour les frais d'expédition, les taxes applicables ou les dommages causés au bâtiment ou les propriétés associées à ce bâtiment. Les frais de démontage ne seront pas couverts par cette garantie et seront l'entière responsabilité de «*L'acheteur original*». Aucun représentant, distributeur, détaillant, marchand n'a l'autorité d'effectuer des modifications à cette garantie.

Dans l'intérêt de toujours améliorer ses produits, «*Résiver*» se réserve le droit d'effectuer des modifications sans préavis, et en aucune circonstance acceptera de faire des modifications sur la marchandise qui est déjà livrée.

PROCÉDURE POUR UNE RÉCLAMATION

Toute réclamation doit être soumise par écrit par «*L'acheteur original*» à «*Résiver*», au département de service à la clientèle. La réclamation doit décrire la nature du problème et inclure la preuve d'achat (numéro de série du produit). Pour de plus amples détails, voir la section intitulée : «*Démarches à suivre pour une requête de service après-vente.*»

NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES PORTES-PATIO

AFIN D'EN ASSURER LA LONGÉVITÉ, LES PORTES DOIVENT ÊTRE NETTOYÉES FRÉQUEMMENT.

VOICI NOS RECOMMANDATIONS POUR LE NETTOYAGE DES COMPOSANTES DE PVC ET D'ALUMINIUM :

- Enlever l'excédent de poussière à l'aide d'un chiffon doux.
- Utiliser une solution d'eau tiède et de savon doux à usage domestique (ex. : savon à vaisselle liquide).
- Pour les taches rebelles, utiliser un produit nettoyant spécifiquement conçu pour le nettoyage du PVC (disponible dans tout bon centre de rénovation).



À ÉVITER

- Ne jamais utiliser un produit à base de pétrole, tel que le diluant à peinture.
- Ne jamais utiliser un produit de nettoyage abrasif.
- Ne jamais utiliser un chiffon abrasif.

L'UTILISATION DE CES PRODUITS PEUT ENDOMMAGER LES SURFACES DE PVC ET ANNULER LA GARANTIE.